

Arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2026-053
portant réglementation temporaire de fermeture de tous les services publics
d'enseignement, d'accueil des mineurs et d'interdiction des transports associés

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la convention internationale relative aux droits des enfants du 20 novembre 1989, adoptée et ratifiée par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 44/25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-2 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-081 en date du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de l'Aude en vigilance météorologique orange vent et jaune pluie-inondation pour un épisode débutant à compter du mercredi 11 février 2026, dans la soirée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire les déplacements et les possibilités d'exposition aux risques redoutés ;

CONSIDÉRANT que les élèves des écoles, collèges et lycées pris en charge par les transports scolaires sur tout le département sont particulièrement exposés aux risques météorologiques précédemment explicités ;

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les établissements d'enseignement publics et privés des communes de tout le département, abritant et/ou instruisant une population mineure considérée comme vulnérable, à savoir les crèches, les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées, les établissements d'enseignement supérieurs et agricoles, sont fermés à compter du 12/02/2026 jusqu'au 13/03/2026 non inclus.

ARTICLE 2

Les transports scolaires de personnes ne circuleront pas à partir du 12/02/2026, 00H01 et ce, jusqu'au 13/02/2026, 00H01.

ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 4

Les mesures prescrites en articles 1^{er} et 2 entrent donc en vigueur aux dates et heures explicitées.

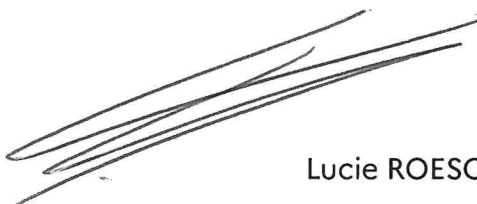
ARTICLE 5

Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la zone de défense Sud et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Fait à Carcassonne, le 11/02/2026

Pour le préfet, et par délégation
la Secrétaire générale



Lucie ROESCH